


POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

*Entente cadre de
développement de la région de*
la Côte-Nord

2000-2005



Québec  
Ministère
des Régions



Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de développement
de la Côte-Nord

Dépôt légal - 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-36654-9
©Gouvernement du Québec, 2000

Entente cadre

de développement

de la région de la Côte-Nord

2000-2005

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le **MINISTRE DES RÉGIONS,**
Monsieur Jean-Pierre Jolivet

et

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
et **MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION**
DE LA CÔTE-NORD,
Monsieur Jacques Brassard,
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT DE LA CÔTE-NORD,
corporation légalement constituée,
représentée par son président, Monsieur Robin Bélanger,
et son vice-président, Monsieur Rodrigue Bernier,
dûment autorisés.

Par sa *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec a annoncé clairement son intention de s'associer aux différentes collectivités pour favoriser, en partenariat avec elles, le développement intégré de leur territoire. L'envergure et la qualité de cette entente cadre confirment la pertinence de la concertation et du partenariat entre les acteurs du développement et les représentants gouvernementaux. Elle est le résultat tangible de notre engagement à développer avec la région une compréhension commune de ses spécificités et à mettre de l'avant des actions pertinentes répondant aux priorités régionales. Je suis convaincu que cette implication dans le développement local et régional est le meilleur gage d'une prospérité grandissante de la région de la Côte-Nord.

Monsieur Jean-Pierre Jolivet
Ministre des Régions

La signature d'une entente cadre entre le gouvernement du Québec et la région de la Côte-Nord est un geste riche en signification de tous ordres. Comme mes collègues députés de Duplessis et de Saguenay, j'ai été à même de constater les liens étroits qui unissent les différents acteurs socio-économiques de la région nord-côtière qui ont à cœur le développement de ce vaste territoire. J'ai aussi été à même de réaliser toute la pertinence de la démarche de planification orchestrée par le conseil régional de développement. Il nous reste maintenant à travailler ensemble à la mise en œuvre de cette entente cadre. Nous y arriverons en poursuivant ce franc dialogue qui tisse les liens du nouveau partenariat qui rassemble maintenant tous ceux et celles qui partagent une vision commune du développement de la Côte-Nord.

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des Ressources naturelles et
ministre responsable de la région de la Côte-Nord

La signature de l'entente cadre de la Côte-Nord scelle un partenariat gouvernement-région en vue de l'accomplissement d'un certain nombre de priorités fondamentales pour la Côte-Nord. L'émergence de ces priorités s'est concrétisée dans le cadre d'une démarche de planification stratégique qui a mobilisé tout près de 2 500 personnes pendant 18 mois, au fil de 40 assemblées locales, 7 colloques de MRC, 18 tables sectorielles régionales et d'une plénière régionale. En regard d'une population de 103 000 habitants, il s'agit d'un effort considérable de démocratisation de la planification du développement. Il n'y avait cependant pas de raccourci possible : avant, il fallait écouter, communiquer, mobiliser et rallier pour qu'après, il y ait convergence volontaire des actions individuelles, associatives et gouvernementales en ce qui a trait aux mêmes priorités. Nous sommes heureux que cette approche ait porté fruit et ait débouché sur une entente cadre qui reprend l'essentiel du plan stratégique de développement que la région a produit. Nous croyons que cette convergence est le gage des résultats à venir.

Monsieur Robin Bélanger
Président du CRD
de la Côte-Nord

Table

des matières

Mot du ministre responsable de la région de la Côte-Nord . . .	3
Mot du ministre des Régions	3
Mot du président du CRD de la Côte-Nord	3
Préambule	7
Définitions	11
1. Objet et but de l'entente	15
1.1 Objet de l'entente	15
1.2 But de l'entente	15
2. Axes et priorités de développement	17
2.1 Le cadre général	17
2.2 Le contexte régional	17
2.3 Axes, priorités de développement et cibles d'intervention	24
3. Engagements des parties	37
3.1 Engagements communs des parties	37
4. Modalités d'application de l'entente	39
4.1 Durée de l'entente	39
4.2 Portée de l'entente	39
4.3 Modification de l'entente	39
4.4 Communications entre les parties	40
Annexes	43
1. Ententes spécifiques en vigueur	45
2. Ententes spécifiques en négociation	49
3. Projets d'ententes spécifiques potentielles	51

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit notamment que le ministre des Régions a pour mission de susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées, dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et supervise leur réalisation et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et les programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire sous forme d'engagement mutuel la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation de la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confie un rôle clé aux ententes spécifiques en vue de l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, les activités et les interventions pouvant faire l'objet de discussions menant à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise notamment que chaque conseil régional de développement :

- > a principalement pour mandat de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région ;
- > établit un plan stratégique définissant les axes et les priorités de développement de la région et conclut avec le gouvernement, sur la base de ce plan stratégique, une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement de la région ;
- > conclut, également avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre.

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion signée entre le Conseil régional de développement de la Côte-Nord et le ministre des Régions, en vertu de l'article 19 de cette loi, établit notamment les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE l'Entente cadre de la région de la Côte-Nord est maintenant échue et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le conseil régional et considérant que le conseil régional a adopté son plan stratégique de développement le 19 juin 1999, que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale de la Côte-Nord et en tenant compte de la *Politique de soutien au développement local et régional* ;

ATTENDU QUE, sur la proposition du ministre des Régions et du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Côte-Nord, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement et le conseil régional conviennent de ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :

le gouvernement du Québec ;

ministre :

le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :

le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région de la Côte-Nord et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :

Conseil régional de développement de la Côte-Nord, reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret numéro 1450-92 du 30 septembre 1992 et constituant l'interlocuteur privilégié de la région de la Côte-Nord ;

conférence administrative régionale :

structure de concertation et d'harmonisation interministérielle instituée par décret gouvernemental et ayant pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation interministérielles en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle.

Elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et composée du représentant responsable de la région de chaque ministère et organisme gouvernemental dont l'action a une incidence sur le développement de la région, ou du mandataire désigné par ce représentant ;

Plan stratégique de développement de la Côte-Nord :

document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et les priorités de développement de la région pour un horizon de cinq ans ;

entente cadre :

convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé en vue du développement de la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et elle sera complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

axe de développement :

grand objectif de développement de la région ;

priorité de développement :

objectif particulier jugé prioritaire pour la réalisation d'un axe de développement ;

cible d'intervention :

objectif plus spécifiquement ciblé à l'intérieur d'une priorité de développement ;

entente spécifique :

convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :
ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de la mise en œuvre de l'entente cadre. Ce plan d'action peut résulter d'une démarche conjointe de la conférence administrative régionale et du conseil régional ou peut être élaboré par le conseil régional et déposé à la conférence administrative régionale pour discussions. Il est par la suite soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier ;

Fonds de développement régional :
fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au ministre ;

rencontre annuelle :
rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région, en vue, entre autres, de permettre aux parties de suivre le plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

1

Objet et but

de l'entente

- 1.1** La présente entente a pour objet :
- Objet de l'entente**
- > d'identifier et de reconnaître les axes, les priorités de développement et les cibles d'intervention auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région de la Côte-Nord ;
 - > d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du conseil régional et l'harmonisation de leurs interventions respectives.

- 1.2** La présente entente a pour but :
- But de l'entente**
- > d'orienter l'action des ministères et organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités convenus dans l'entente cadre ;
 - > d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et des priorités convenus dans l'entente cadre ;
 - > de servir de base aux discussions qu'entreprendront le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux en vue de la conclusion éventuelle d'ententes spécifiques ;
 - > d'identifier et de préciser, le cas échéant, la liste et les objets particuliers d'ententes spécifiques à discuter, à négocier et à mettre en œuvre pendant la durée de l'entente cadre ;
 - > de baliser ou d'encadrer l'affectation du Fonds de développement régional.

2

Axes et priorités de développement

2.1 Le cadre général Les axes, les priorités et les cibles d'intervention de la présente entente cadre sont établis sur la base des stratégies, des axes et des priorités retenus par le Conseil régional de développement de la Côte-Nord dans son plan de développement stratégique adopté le 19 juin 1999.

Dans le cadre de leur mission ministérielle respective, les ministères et organismes gouvernementaux seront appelés à contribuer à la réalisation de ces axes, priorités et cibles d'intervention en tant que partenaires du développement de la région, tout en s'acquittant des responsabilités qui leur sont confiées par leur loi constitutive.

Le gouvernement reconnaît que le Plan de développement stratégique de la Côte-Nord est le fruit d'une démarche concertée du milieu et qu'il intègre l'essentiel des analyses, des visions d'avenir et des enjeux à privilégier pour favoriser le développement de la région de la Côte-Nord.

Le gouvernement reconnaît aussi globalement le bien-fondé des stratégies, des axes et des priorités de développement définis par le conseil régional.

2.2 Le contexte régional À l'instar des autres régions périphériques du Québec, l'activité économique de la Côte-Nord repose principalement sur l'exploitation et, dans une moindre mesure, sur la transformation de ses richesses naturelles. Pour la majorité des localités de la région, la base de l'activité économique est étroite, revêt souvent un caractère saisonnier et repose sur un seul secteur. Les mines, la forêt, l'énergie hydroélectrique, l'exploitation des ressources fauniques et halieutiques et la transformation de l'aluminium constituent la base historique de la structure économique. Toutefois, on assiste depuis une quinzaine d'années à la progression de l'industrie touristique et un nombre croissant de localités se tournent vers ce secteur afin de diversifier leur économie.

• Les principaux secteurs d'activité économique

L'industrie forestière

La forêt occupe 73 % du territoire nord-côtier, soit 198 936 kilomètres carrés. Il s'agit de la plus importante superficie boisée de la province. La forêt du domaine public, placée sous la juridiction du gouvernement du Québec, couvre 99 % de la superficie forestière totale de la région. L'exploitation de cette vaste ressource (6,3 M m³) a constitué la première base industrielle de la région et a donné naissance à plusieurs villes et villages dans la première moitié du 20^e siècle.

En 1998-1999, l'industrie forestière constituait la deuxième activité économique en importance sur la Côte-Nord. On comptait alors dans la région deux usines de pâtes et papiers, une usine de cogénération, 12 scieries majeures (consommation égale ou supérieure à 25 000 m³) et 36 petites scieries. Parmi ces usines de transformation de bois, 12 étaient bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Par ailleurs, on estime que l'ensemble du secteur forestier générait en 1998-1999 environ 4 000 emplois sur la Côte-Nord, dont 30 % étaient rattachés au secteur primaire (exploitation et aménagement forestier) et 70 % au secteur secondaire ou manufacturier (papeteries et usines de sciage).

L'industrie minière

Après la forêt dans la première moitié du siècle, ce sont les activités minières qui ont marqué l'histoire économique de la Côte-Nord, particulièrement entre 1950 et 1980 où elles alimentent la plus forte période de croissance de la région. Elles ont été responsables de la naissance des villes de l'arrière-pays, Fermont, Schefferville et Gagnon (cette dernière fut cependant fermée en 1985), de même que de la construction d'une part importante des infrastructures majeures de la région, à savoir les chemins de fer et les installations portuaires et industrielles de Sept-Îles, Port-Cartier et Havre-Saint-Pierre.

En 1998, les expéditions minérales (principalement du fer et de l'ilménite) atteignaient 1 320,6 M\$, ce qui place la Côte-Nord au premier rang des régions du Québec à ce chapitre. De plus, la région se classait troisième en ce qui concerne l'emploi minier, avec 2 977 travailleurs et deuxième au niveau de l'investissement minier avec des dépenses qui s'élevaient à 251,5 M\$.

Les pêches

Des premiers peuplements amérindiens aux comptoirs de pêche des Basques, des Français et plus tard des Anglo-Normands, les activités de pêche remontent à plusieurs siècles sur la Côte-Nord. C'est cependant au début des années 1980 que l'industrie de la pêche a atteint un stade industriel grâce à l'ouverture d'usines modernes et à la maîtrise de techniques de capture plus performantes. L'exploitation des produits marins occupe une place appréciable dans la structure économique régionale. D'ailleurs, plusieurs communautés de la Basse-Côte-Nord tirent de cette activité l'essentiel de leurs revenus. Cependant, dans les autres sous-régions, l'importance relative de la pêche par rapport aux autres secteurs est plus faible.

En 1997, le secteur des pêches fournissait de l'emploi à 1 237 pêcheurs et aide-pêcheurs ainsi qu'à 1 393 ouvriers d'usine. La Côte-Nord occupait le deuxième rang québécois à ce niveau. La Côte-Nord se classait également deuxième pour la valeur des débarquements avec 25,6 M\$ et pour les quantités débarquées avec 10 077 tm.

La production hydroélectrique

L'abondance de son énergie hydraulique et la construction de grands ouvrages tel Manic-5 ont permis l'émergence de ce secteur économique sur la Côte-Nord. Hydro-Québec y possède 14 centrales hydroélectriques d'une puissance installée de 8 625 MW, ce qui représente près de 30% de la puissance totale des installations hydroélectriques québécoises de la société d'État. En région, cette dernière dispose également de 35 postes de 44 kV et plus, d'un réseau de distribution de 2 235,5 km et d'un réseau de transport de 4 420,4 km. Aux équipements de production d'Hydro-Québec s'ajoutent 11 centrales hydroélectriques privées, d'une puissance installée de 406,1 MW.

Les activités d'Hydro-Québec génèrent des retombées importantes sur la Côte-Nord. En 1998, l'effectif de la société travaillant dans la région s'élevait à 1 113 années-personnes. Celles-ci recevaient près de 73 M\$ en salaires et avantages sociaux.

La production d'aluminium

Sur la Côte-Nord, la production de l'aluminium de première fusion est une activité manufacturière de premier plan. En 1997, la main-d'œuvre employée par cette industrie en région représentait 32,2% de la main-d'œuvre manufacturière directe, alors que cette proportion s'établissait à 2,4% au Québec et à 19,4% au Saguenay – Lac-Saint-Jean. Cette même année, les deux usines de production d'aluminium de première fusion de la Côte-Nord, l'Aluminerie Alouette et la Société canadienne des métaux Reynolds comptaient pour près du tiers (30,4%) de la capacité de production des usines québécoises de ce secteur.

Le tourisme

La Côte-Nord possède un potentiel touristique intéressant qui repose essentiellement sur ses attraits naturels, certaines infrastructures majeures et son patrimoine culturel. Certains endroits, tels Tadoussac, les barrages hydroélectriques, la rivière Moisie et l'île d'Anticosti, jouissent d'une renommée internationale depuis plusieurs années. Cependant, le développement touristique est encore récent, mis à part quelques sites privilégiés de chasse et de pêche.

En 1998, les deux régions touristiques, Manicouagan et Duplessis, recevaient 346 000 visiteurs, soit 1,7% de la clientèle touristique qui a voyagé au Québec cette année-là. Il est intéressant de noter que depuis 1988 (275 000 visiteurs en 1988), le nombre de visiteurs a crû de 25,8%, ce qui représente une hausse remarquable.

• Les principaux enjeux de développement pour la Côte-Nord

Le passage vers une économie à valeur ajoutée

Le passage d'une économie de production de matières premières à une économie à valeur ajoutée est un virage souhaité depuis plus de 20 ans. Ce virage s'avère cependant difficile à mettre en œuvre puisque, d'une part, il ne s'agit pas d'une priorité des grandes entreprises déjà implantées et que, d'autre part, l'entrepreneuriat local a comme intérêt premier la satisfaction de son marché intérieur, soit les grandes entreprises.

Malgré cela, quelques entreprises nord-côtières, surtout spécialisées dans l'usinage, ont développé de nouveaux marchés et exportent maintenant une part non négligeable de leurs produits et services. Il a ainsi été démontré que des projets visant la fabrication et l'exportation de produits à forte valeur ajoutée peuvent s'avérer fructueux.

Le rehaussement de la formation et du taux de scolarisation

Pour faire face à la concurrence de plus en plus féroce des pays en développement dans le créneau de l'exploitation des matières premières, la Côte-Nord doit miser sur le développement de technologies permettant d'optimiser les procédés de production. Cet ajustement nécessite le perfectionnement des travailleurs en place et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.

Or, la Côte-Nord affiche un faible taux de scolarisation et voit une portion importante de ses jeunes quitter vers les grands centres. Elle ne parvient ainsi pas à combler les besoins en main-d'œuvre spécialisée des entreprises implantées sur son territoire. Dans ce contexte, la lutte au décrochage scolaire et à l'exode des jeunes s'avère fondamentale pour assurer l'essor économique et social de la région.

Les transports

En raison de l'immensité du territoire, de la dispersion de la population et de la prédominance des activités de prélèvement et de première transformation des ressources naturelles majoritairement destinées aux marchés extérieurs, les infrastructures de transport (principalement les routes, les quais et les aéroports) ont un effet structurant sur l'aménagement du territoire et sur l'économie régionale.

La démographie

La population de la Côte-Nord ne progresse plus depuis quinze ans. L'époque où des travailleurs des autres régions du Québec immigraient massivement sur la Côte-Nord est maintenant révolue. De plus, la région traîne une image rébarbative d'éloignement, d'isolement et de dénuement culturel qui rebute certains des immigrants potentiels.

Plusieurs des facteurs en fonction desquels se dessinent les grandes tendances démographiques échappent au pouvoir d'intervention des autorités régionales. Cependant, la région peut infléchir le mouvement en agissant notamment sur deux éléments : le retour des jeunes et l'amélioration des services et des infrastructures qui contribuent au pouvoir d'attraction de la région.

Le développement de la Basse-Côte-Nord

Non accessible par la route au reste du Québec, la Basse-Côte-Nord demeure un territoire économiquement sous-développé, où les conditions de vie des populations peuvent se comparer aux communautés isolées du Nord du Québec. Elle a besoin de mesures spécifiques et de moyens adaptés et doit pouvoir compter sur un effort particulier du gouvernement pour prétendre au développement au même titre que le reste du Québec.

Le développement social

Au cours des 15 dernières années, la Côte-Nord, comme tout le Québec, a connu de profonds changements sociaux. La rationalisation des dépenses publiques et la modernisation des entreprises se sont traduites par des pertes d'emplois et de pouvoir d'achat. Nous avons assisté à l'élargissement de l'écart entre les riches et les pauvres et à une forte augmentation du taux de chômage chez les plus de 50 ans et les jeunes. Face à ces réalités, plusieurs ont développé un sentiment d'impuissance et hésitent à s'impliquer pour changer les choses.

Le développement social est devenu un enjeu de première importance pour s'assurer que l'ensemble de la population progresse sur les plans social, culturel et économique et qu'elle améliore sa condition de vie et profite de l'enrichissement collectif.

Le développement durable et l'aménagement responsable

La Côte-Nord dispose de ressources abondantes et d'un environnement naturel de grande qualité. Cependant, ce milieu nordique peut être fragile et certains signaux d'alerte donnent à réfléchir. À preuve, la crise du poisson de fond, l'éloignement des parterres de coupe intéressants et le déclin du potentiel salmonicole de certaines rivières. À cela s'ajoutent notamment des problèmes d'érosion des berges, de contamination par des rejets industriels ainsi que de préservation des sources d'approvisionnement en eau. Dans ce contexte, il est impératif de mettre en place des mesures particulières de gestion du territoire afin de préserver les ressources que celui-ci recèle et de mitiger, voire éliminer, les menaces à son intégrité.

Les relations avec la population autochtone

La région compte neuf communautés autochtones, dont huit montagnaises et une naskapi, où vivent près de 7 000 habitants.

Ceux-ci affirment de plus en plus leur identité et leur volonté de prendre en charge leur propre devenir. Cette volonté se manifeste notamment par une participation plus grande dans divers secteurs sociaux et économiques.

Des négociations territoriales ont cours depuis 20 ans entre les Innus et les gouvernements afin de régler la question de l'accès aux ressources du territoire et du partage équitable des retombées économiques de leur exploitation. L'issue de ces négociations est encore incertaine et soulève plusieurs inquiétudes chez les non-autochtones de la région. Bien qu'on invoque la nécessité d'un partenariat entre autochtones et allochtones, les deux cultures évoluent le plus souvent en parallèle. Les allochtones connaissent mal les aspirations, les réalités et les valeurs des autochtones, tout comme les enjeux et les demandes du peuple innu dans ces négociations.

Quel que soit le résultat de ces négociations, les deux communautés devront continuer à cohabiter sur le territoire. Le rapprochement des deux cultures et l'établissement de relations harmonieuses constituent des enjeux déterminants pour l'avenir de la Côte-Nord.

2.3 Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de s'associer en vue d'atteindre les objectifs liés aux axes, aux priorités de développement et aux cibles d'intervention qui visent à donner une valeur ajoutée à la Côte-Nord.

AXE 1 CRÉER DE LA RICHESSE DANS LA RÉGION EN DÉVELOPPANT L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Priorités de développement

- 1. Mettre en valeur et assurer la première transformation en région des ressources naturelles dans les secteurs suivants :**

Forêt :

Cibles d'intervention

- 1.1 Favoriser l'augmentation de la production de bois-d'œuvre et la transformation en région de tout le bois coupé sur la Côte-Nord.
- 1.2 Appuyer l'augmentation du potentiel forestier de la région en accentuant les travaux d'aménagement sylvicole, en développant des projets multiressources et en optimisant la production des lots privés et des lots publics intramunicipaux.

Mines :

Cibles d'intervention

- 1.3 Contribuer à l'accroissement du nombre de découvertes d'indices et de gisements potentiels en soutenant la prospection et l'exploration minière et en améliorant les connaissances nécessaires à l'identification des cibles potentielles.
- 1.4 Appuyer le secteur privé dans la mise en production de gisements économiquement viables de minéraux industriels et de métaux usuels.

Énergie :

Cibles d'intervention

- 1.5 Augmenter la production hydroélectrique en favorisant le développement du potentiel des rivières pour les mini-centrales, l'optimisation de la production sur les sites déjà aménagés par Hydro-Québec et la réalisation de grands projets acceptables sur le plan environnemental et social.
- 1.6 Favoriser la diversification de la production et de l'approvisionnement des sources d'énergie.

Agriculture :

Cibles d'intervention

- 1.7 Soutenir les productions déjà établies (petits fruits, élevage, culture maraîchère, etc.) et, dans une moindre mesure, fournir un appui à la diversification vers de nouvelles productions viables sur la Côte-Nord.
- 1.8 Soutenir la transformation des produits de l'élevage, des petits fruits, des produits végétaux sauvages et cultivés.
- 1.9 Soutenir la commercialisation et la mise en marché des produits agricoles régionaux sur les marchés hors région.

Pêches :

Cibles d'intervention

- 1.10 Soutenir l'aquaculture, l'élevage des espèces marines et l'amélioration des connaissances sur l'état des espèces indigènes.
- 1.11 Apporter un soutien aux efforts concertés de mise en marché et de commercialisation des produits marins et aquicoles de la Côte-Nord.
- 1.12 Appuyer la mise à niveau de la flotte de pêche là où les carences sont reconnues notamment en Basse-Côte-Nord.
- 1.13 Soutenir la consolidation des usines de transformation existantes et contribuer à l'émergence de nouvelles activités de transformation dans des créneaux complémentaires aux usines existantes.

2. Favoriser la deuxième et la troisième transformation des ressources naturelles en région :

Cibles d'intervention

- 2.1 Promouvoir les avantages comparatifs de la Côte-Nord comme grande région productrice d'hydroélectricité afin d'inciter les entreprises énergivores à s'installer à proximité des sources de production.
- 2.2 Appuyer l'implantation de projets de deuxième et troisième transformation des ressources forestières, minières et halieutiques de la région.
- 2.3 Favoriser le développement de l'usinage et de la fabrication de pièces et composants pour l'industrie forestière, minière, métallurgique ainsi que la fabrication de produits du bois.
- 2.4 Appuyer l'augmentation des exportations des PME nord-côtières sur les marchés nationaux et internationaux.

3. Développer l'industrie touristique

Cibles d'intervention

- 3.1 Contribuer à faire de la Côte-Nord une destination hivernale de haute qualité pour le produit motoneige et soutenir le développement d'activités complémentaires permettant d'offrir une expérience touristique plus complète.
- 3.2 Appuyer les efforts de mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la Côte-Nord afin d'accroître l'achalandage et la rétention de la clientèle touristique.
- 3.3 Développer un produit diversifié et de qualité dans les domaines de l'écotourisme, de l'aventure et du récréotourisme.
- 3.4 Consolider et améliorer la qualité du produit chasse et pêche en misant sur certains produits d'appel (saumon, omble de fontaine, caribou nordique, chevreuil) et diversifier l'offre existante pour attirer de nouveaux segments de clientèle.
- 3.5 Contribuer au développement du produit touristique autochtone en soutenant la mise en place d'un réseau complémentaire de lieux d'interprétation de la culture et du patrimoine autochtone.

- 3.6 Soutenir le développement et la diversification de l'offre de croisières et d'activités d'interprétation et d'observation du milieu marin sur l'ensemble de la Côte et s'assurer de la qualité de l'expérience.
- 3.7. Apporter un soutien à la hausse du standard de qualité des établissements d'hébergement de façon à améliorer leur évaluation dans le système de classification de Tourisme Québec.
- 3.8. Encourager l'instauration d'un lien maritime entre Havre-Saint-Pierre, l'île d'Anticosti et la Gaspésie.
- 3.9 Améliorer et réseauter les services d'accueil et d'information touristique et développer une image commune et distinctive du circuit d'accueil nord-côtier.

4. Favoriser le développement de la PME régionale et susciter le développement des entreprises d'économie sociale

Cibles d'intervention

- 4.1. Favoriser le démarrage et/ou l'expansion de PME dans les créneaux propices à la sous-traitance, à la substitution d'importation et à la fourniture de services aux entreprises et aux grands projets.
- 4.2. Soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin en partenariat avec les organismes du milieu et le réseau des centres locaux de développement (CLD) au profit de l'économie régionale.
- 4.3 Favoriser la création d'emplois par un soutien au développement d'entreprises d'économie sociale dans les domaines suivants : services de garde à l'enfance, environnement, santé et services sociaux, communications (médiâs communautaires).

AXE 2 PRATIQUER L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Priorités de développement

1. Promouvoir la gestion intégrée du territoire

Cibles d'intervention

- 1.1 Favoriser la pérennité et la consolidation du milieu rural.
- 1.2 Favoriser la mise en valeur du potentiel des terres publiques intramunicipales et reconnaître la vocation multiressources de celles-ci.

2. Gérer l'eau potable et les eaux usées

Cible d'intervention

- 2.1 Favoriser une utilisation rationnelle et durable de la ressource eau en protégeant sa qualité et son approvisionnement par la mise à niveau des systèmes de collecte, de distribution et de traitement des eaux usées dans les localités de la Côte-Nord.

3. Favoriser le développement durable et l'utilisation multiressources du territoire forestier

Cibles d'intervention

- 3.1 Favoriser la généralisation des pratiques de foresterie durable.
- 3.2 Susciter une participation accrue de la population à la gestion du territoire forestier.
- 3.3 Soutenir l'amélioration de l'accessibilité au territoire forestier.

4. Exploiter les espèces marines

Cible d'intervention

- 4.1 Favoriser l'utilisation optimale des ressources marines dans une optique de développement durable.

5. Encourager une saine gestion des déchets résidentiels et industriels

- Cibles d'intervention**
- 5.1 Favoriser la réduction des déchets aux sites d'enfouissement et la contamination des sols par le recyclage, la réutilisation et la valorisation des résidus commerciaux, industriels et domestiques.
 - 5.2 S'assurer d'une disposition et d'un traitement sécuritaires des déchets industriels et domestiques dangereux.
 - 5.3 Favoriser une diminution de l'émission de polluants atmosphériques.

6. Améliorer la gestion des zones naturelles de danger

- Cibles d'intervention**
- 6.1 Développer une stratégie durable de gestion de l'érosion des berges et un programme de protection et de correctifs adapté à chacun des sites problématiques.
 - 6.2 Supporter les municipalités régionales de comté et les municipalités locales dans la gestion des zones de danger situées sur leur territoire.

AXE 3 AMÉLIORER LES SERVICES CONTRIBUANT AU POUVOIR D'ATTRACTION DE LA RÉGION

Priorités de développement

1. Favoriser l'accès à des infrastructures adéquates de loisirs et de sports

- Cibles d'intervention**
- 1.1 Favoriser l'implantation d'infrastructures et d'équipements de base pour la pratique des loisirs et des sports dans les petites et moyennes localités qui en sont dépourvues et en deuxième lieu remplacer, remettre en état ou améliorer celles déjà existantes.
 - 1.2 Favoriser le soutien à la participation au loisir et au sport.
 - 1.3 Faciliter la planification et l'utilisation optimale des infrastructures, des équipements et des services de loisirs et de sport.

2. Développer l'accès et la diffusion d'une information de qualité sur l'actualité régionale

- Cible d'intervention**
- 2.1 Favoriser l'amélioration de la couverture en région de l'information locale et régionale par les médias communautaires.

3. Soutenir l'organisation et le développement de la culture en région

- Cibles d'intervention**
- 3.1 Faciliter l'organisation et le développement de la culture dans la région.
 - 3.2 Favoriser l'implantation et/ou l'amélioration des équipements et des lieux de formation, de production et de diffusion en arts d'interprétation en les adaptant aux besoins du milieu.
 - 3.3 Améliorer l'accès aux livres et à la recherche documentaire en poursuivant l'expansion et le réseautage des bibliothèques et des lieux de diffusion.
 - 3.4 Développer un réseau de centres d'archives privées, dédiés à la conservation, à la diffusion et à la mise en valeur des archives de la région.
 - 3.5 Appuyer l'implantation et le développement des infrastructures en arts visuels et l'amélioration des lieux déjà existants.
 - 3.6 Favoriser l'inscription des créatrices et créateurs nord-côtiers au fichier constitué pour l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et diffuser largement l'information relative aux dates et aux modalités d'inscription.

AXE 4 BÂTIR UNE CÔTE-NORD SOLIDAIRE ET LUTTER CONTRE L'EXCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Priorités de développement

1. Développer l'employabilité et l'accès au marché du travail pour les individus ou les groupes sociaux aux prises avec une situation de sous-emploi chronique

Cibles d'intervention

- 1.1 Faciliter l'intégration en emploi des femmes qui vivent des contraintes supplémentaires (faible scolarité, manque d'expérience, être chef de famille monoparentale, autres).
- 1.2 Augmenter l'intégration au travail des personnes handicapées.
- 1.3 Faciliter l'accès au marché du travail pour les jeunes.
- 1.4 Participer à l'augmentation de la qualification de la main-d'œuvre autochtone.

2. Soutenir le développement des services offerts aux personnes handicapées

Cibles d'intervention

- 2.1 Favoriser le développement de logements adaptés sécuritaires.
- 2.2 Encourager les initiatives concernant le transport adapté.
- 2.3 Soutenir les services de support aux familles vivant avec des personnes handicapées.

3. Contribuer à l'élimination de la violence faite aux femmes de la Côte-Nord

4. Favoriser l'insertion sociale des individus

Cibles d'intervention

- 4.1 Favoriser l'insertion sociale des personnes en difficulté et particulièrement des femmes vivant des problématiques de toxicomanie, d'isolement social, etc., préalablement au développement de leur employabilité et à l'atteinte de leur autonomie économique.
- 4.2 Consolider et bonifier les acquis et soutenir les services à la jeunesse existants.

5. Soutenir le développement du logement social et en assurer la pérennité

6. Soutenir la responsabilisation et la participation accrue des citoyens à la prise en charge de leur développement social et économique

Cibles d'intervention

- 6.1 Favoriser la représentation accrue des femmes dans les postes électifs ou les lieux de décision locaux et régionaux .
- 6.2 Appuyer les initiatives permettant de développer le sentiment d'appartenance des jeunes à la région.

AXE 5 PLANIFIER DE FAÇON INTÉGRÉE LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SUR LA CÔTE-NORD

La préparation du plan intégré de transport prévoit des consultations par municipalité régionale de comté à l'automne 2000. Suite aux recommandations formulées par les intervenants du milieu, une proposition de plan de transport sera déposée au printemps 2001 et une nouvelle consultation suivra ce dépôt. La version définitive du plan de transport devrait être adoptée à l'automne 2001 ou au début 2002. Un amendement sera apporté ultérieurement à l'entente cadre afin d'y intégrer les priorités de ce secteur.

AXE 6 ASSURER LA RELANCE ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA BASSE-CÔTE-NORD ET DES VILLES NORDIQUES

Priorités de développement

1. Soutenir la Basse-Côte-Nord dans la relance de son économie

Cibles d'intervention

- 1.1 Favoriser la constitution d'une structure municipale régionale adaptée au milieu.
- 1.2 Soutenir le milieu dans l'élaboration d'un programme de relance et l'appuyer par les mesures appropriées.
- 1.3 Définir un mode d'opération viable et complémentaire des usines de pêche du secteur est et accroître la polyvalence des autres.

2. Appuyer la consolidation et la diversification des villes nordiques

Cibles d'intervention

- 2.1 Procéder avec le milieu à une restructuration municipale pour une gestion plus efficace du territoire nordique.
- 2.2 Soutenir le milieu dans l'élaboration d'un plan de diversification et l'appuyer par des mesures appropriées.

AXE 7 CONSOLIDER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET ACCROÎTRE LE TAUX DE SCOLARISATION

Priorités de développement

1. Poursuivre le développement de la formation professionnelle et technique en fonction des perspectives d'emploi dans la région, entre autres :

Cibles d'intervention

- 1.1 Réussir l'implantation des formules qui combinent formation théorique et application en milieu de travail : alternance travail-études, régime d'apprentissage, stage en milieu de travail, etc.

- 1.2 Soutenir la formation de la main-d'œuvre régionale dans les métiers du secteur forestier.
- 1.3 Soutenir la formation de la main-d'œuvre dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation minière.
- 1.4 Soutenir la formation continue en milieu de travail des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la pêche.
- 1.5 Soutenir la formation des employé(e)s et gestionnaires d'entreprises touristiques.

2. Augmenter le niveau de scolarité et le taux de réussite scolaire

3. **Développer et améliorer les services universitaires offerts sur la Côte-Nord en favorisant la prise en charge régionale, la permanence des ressources humaines, l'utilisation optimale des ressources humaines et physiques du milieu et le respect des missions principales de l'Université : l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité**
4. **Restructurer et bonifier les services d'orientation scolaire et professionnelle pour les jeunes et la population en général afin de mieux les outiller dans leur choix d'orientation ou de réorientation professionnelle**
5. **Favoriser la concertation et l'harmonisation des interventions des institutions et des organismes qui œuvrent dans le domaine du développement de la main-d'œuvre**

AXE 8 BÂTIR L'UNITÉ RÉGIONALE DANS LE RESPECT DES DIVERSITÉS

Priorités de développement

1. Harmoniser les relations entre les communautés autochtones de la région et les allochtones

Cibles d'intervention

- 1.1 Favoriser la communication entre les deux communautés.
- 1.2 Encourager l'établissement de partenariat sur les enjeux et priorités communs aux deux collectivités.

2. Protéger et soutenir le développement de la culture autochtone

Cible d'intervention

- 2.1 Soutenir la promotion de l'expression culturelle des autochtones.

**Engagements
communs
des parties****3.1 Les parties conviennent de :**

- 3.1.1 Harmoniser leurs actions et se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et des priorités de développement retenus dans l'entente cadre.
- 3.1.2 Entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre.
- 3.1.3. Établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

- > les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;
- > les objectifs à atteindre, si possible sous forme quantifiée, pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;
- > les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;
- > les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action ;
- > les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés dans le cadre d'une démarche conjointe associant la CAR et le conseil régional. Chaque plan d'action sera soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier.

- 3.1.4 Tenir une rencontre annuelle associant le conseil régional, le ministre des Régions et/ou le ministre responsable de la région et la conférence administrative régionale afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.
- 3.2 Il est également convenu que le conseil régional affectera en priorité le Fonds de développement régional à la réalisation des axes, des priorités et des cibles d'intervention de l'entente cadre ; exceptionnellement, ce fonds pourra être affecté à la réalisation des autres priorités identifiées dans le plan stratégique régional.

4

Modalités

d'application de l'entente

4.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se terminera au cinquième anniversaire de celle-ci.

4.2 Les parties conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des axes et des priorités de développement de la région de la Côte-Nord.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux impliqués, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

4.3 Les parties conviennent que cette entente, de même que les ententes spécifiques qui y seront annexées, seront, le cas échéant, harmonisées de façon à prendre en compte toute nouvelle mesure et toute politique que le gouvernement pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales. Pour toute autre modification, le consentement des parties est nécessaire.

Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques, à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Communications entre les parties Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le conseil régional :

À l'attention du président du Conseil régional
de développement de la Côte-Nord,
625, boulevard Laflèche, bureau 204
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Pour le gouvernement :

À l'attention du sous-ministre adjoint
de la région de la Côte-Nord,
625, boulevard Laflèche, RC-711
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Signatures

Pour le gouvernement du Québec

M. JEAN-PIERRE JOLIVET Date
Ministre des Régions

M. JACQUES BRASSARD Date
Ministre des Ressources naturelles
Ministre responsable de la région
de la Côte-Nord

Pour le Conseil régional de développement de la région
de la Côte-Nord

M. ROBIN BÉLANGER Date
Président

M. RODRIGUE BERNIER Date
Vice-président

Note : les originaux de cette entente ont été signés par les
parties le 16 juin 2000.

Annexes

Annexe 1 : Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur

Annexe 2 : Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

Annexe 3 : Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente entente cadre.

Annexe 1

Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur

Concertation sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi sur la Côte-Nord (08-01-96 au 25-06-00)

La Société québécoise de développement de la main-d'œuvre et le CRD ont ratifié une entente visant la concertation de ces deux partenaires en regard du développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. Le ministère de l'Emploi a pris le relais de la SQDM dans cette entente.

Forêt (22-01-96 au 22-01-01)

Le ministère des Ressources naturelles et le CRD ont ratifié une entente dans le but de préciser un mécanisme permanent de concertation sur les sujets forestiers de grande portée et ayant une incidence régionale.

Élaboration du plan de transport de la Côte-Nord (03-05-96 au 25-06-00)

Le ministère des Transports et le CRD ont ratifié une entente visant une concertation mutuelle en vue de l'élaboration du plan intégré de transport de la Côte-Nord.

Gestion de la réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles (SEPAQ) (18-03-00 au 31-12-04)

La Société des établissements de plein air du Québec, le ministère de l'Environnement et le CRD ont ratifié le renouvellement de l'entente qui visait à constituer un conseil d'administration local afin de gérer et de rentabiliser la Réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles.

Mise en place d'un programme d'aide financière à la prospection minière sur la Côte-Nord (24-09-99 au 31-03-03)

Le ministère des Ressources naturelles, secteur mines, le ministère de l'Environnement et le CRD ont ratifié une entente spécifique visant le financement du fonds minier de la Côte-Nord. L'entente prévoit une enveloppe budgétaire de 1 175 000 \$ sur 4 ans, dont 800 000 \$ du MRN et 375 000 \$ du CRD.

**Développement des centres de
la petite enfance – Côte-Nord (10-11-99 au 10-11-02)**

Le ministère des Régions, celui de la Famille et de l'Enfance et le CRD ont ratifié une entente portant sur le développement de places en service de garde. L'entente prévoit une enveloppe budgétaire de 195 000 \$ sur 3 ans, dont 97 500 \$ du MFE et 97 500 \$ du CRD.

L'érosion des berges (20-03-00 au 20-03-02)

Les ministères des Régions, de la Sécurité publique, des Transports, de l'Environnement, des Affaires municipales et de la Métropole, des Ressources naturelles ont signé avec le CRD une entente, d'une durée de deux ans, portant sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et de lutte contre l'érosion des berges. L'entente prévoit une enveloppe budgétaire de 500 000 \$ sur 2 ans, dont 100 000 \$ du MAMM, 100 000 \$ du CRD et 60 000 \$ du MS, du MR, du MTQ, du MRN et du ME.

**Soutien au développement
de l'industrie maricole (23-09-99 au 23-09-00)**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a signé avec le CRD une entente, pour une durée de 1 an, portant sur l'embauche d'un agent maricole dont les fonctions sont de promouvoir et de soutenir le développement de la mariculture sur le territoire nord-côtier.

L'entente prévoit une enveloppe budgétaire de 75 000 \$, dont 50 000 \$ proviennent du CRD et 25 000 \$ du MAPAQ.

**Société de développement
de l'industrie maricole (SODIM) (18-07-00 au 18-07-04)**

Les partenaires sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Régions et le CRD. L'entente spécifique vise à créer un fonds de capital de risque pour le démarrage de projets en mariculture sur la Côte-Nord. L'objectif est d'intégrer la Côte-Nord à la SODIM du Québec qui est un organisme sans but lucratif qui gère le fonds de capital de risque. L'entente spécifique est d'une durée de quatre ans. La contribution du CRD est de 175 000 \$ et celle du MAPAQ est de 600 000 \$. Des partenaires du milieu participent également au financement.

Papatshe – Coordination

de recherche en mariculture

(30-10-00 au 30-10-02)

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le CRD ont ratifié une entente spécifique visant à effectuer des recherches scientifiques afin d'identifier les causes de mortalité des pétoncles dans les milieux où des sites d'élevage sont implantés. L'entente est prévue pour une période de deux ans. La contribution du CRD et du MAPAQ s'établit à 37 800 \$ chacun. Des partenaires du milieu participent également au financement de ces recherches.

Station de recherche Les Buissons

(01-04-00 au 31-04-05)

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celui de la Recherche, de la Science et de la Technologie ainsi que le CRD ont conclu une entente spécifique afin de favoriser le démarrage du Centre de recherche Les Buissons inc. Cette corporation du milieu vise, à terme, à devenir gestionnaire des installations de la Station de recherche Les Buissons appartenant au MAPAQ. L'entente sera d'une durée de 5 ans et la contribution de CRD s'élève à 400 000 \$ et celle du MAPAQ à 927 850 \$.

CORPEX

(11-09-00 au 11-09-03)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le CRD visent par cette entente spécifique à soutenir le démarrage d'un commissariat régional à l'exportation qui viendrait en aide aux entreprises de la Côte-Nord qui souhaitent commencer à réaliser des exportations ou celles qui en font déjà. L'entente sera d'une durée de 3 ans. La contribution du MIC s'élève à 180 000 \$ et celle du CRD à 120 000 \$. Des partenaires du milieu participent également au financement.

Annexe 2

Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

Lots publics intramunicipaux

À la demande de la Table des préfets des MRC de la Côte-Nord, le ministère des Ressources naturelles, secteur territoire, a invité le CRD à entreprendre les démarches requises pour la conclusion d'une entente spécifique portant sur la délégation de la gestion des lots publics intramunicipaux.

L'entrepreneurship au féminin

Les ministères des Régions, de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le Secrétariat à la condition féminine ainsi que le CRD, les centres locaux de développement et le Fonds d'investissement pour l'entrepreneurship au féminin négocient une entente spécifique visant le financement du fonds d'investissement pour l'entrepreneurship au féminin.

Annexe 3

Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre

Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion de la formation professionnelle et technique

Le ministère de l'Éducation, avec d'autres partenaires du milieu, serait intéressé à conclure une entente spécifique visant la promotion et la valorisation de la formation professionnelle et technique. Trois volets pourraient être ajoutés à ce plan : l'intégration des femmes dans les secteurs non traditionnels, la valorisation des métiers du secteur forestier et celle de la réussite scolaire en général.

Dépôts pétroliers de la Basse-Côte-Nord

Le ministère des Ressources naturelles est disposé à étudier avec le conseil régional de développement la possibilité de signer une entente spécifique afin de mettre en place une structure de gestion permanente des dépôts pétroliers de la Basse-Côte-Nord.

Développement des lieux d'interprétation de la culture et du patrimoine autochtone

Le ministère de la Culture et des Communications pourrait s'associer à d'éventuelles démarches menant à la signature d'une entente spécifique visant le développement culturel et touristique dans la mesure où des budgets seraient disponibles.

Réalisation d'un plan d'implantation et de développement des médias communautaires en région

Le ministère de la Culture et des Communications entrevoit la possibilité de réaliser, via une entente spécifique, un plan d'implantation et de développement des médias communautaires en région.

Circulation d'information sur le développement durable

Le ministère de l'Environnement du Québec souhaite être associé à une éventuelle entente spécifique afin de relayer et de faire circuler l'information qui facilitera l'atteinte des objectifs de développement durable et concerté sur le territoire de la Côte-Nord. Les groupes environnementaux tels que : CRE, ZIP, Corporation de protection de l'environnement pourraient être invités à siéger sur ces comités.

Fonds d'investissement pour des projets d'infrastructures en loisirs et sports

Le Secrétariat au loisir et au sport, après discussion avec l'Unité régionale de loisirs et de sports et les autres intervenants concernés, pourrait conclure une entente spécifique pour la création d'un fonds financé en partie par le gouvernement, en partie par la région et le milieu.

Agriculture – Développement des petits fruits

L'Union des producteurs agricoles et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont entrepris des démarches avec le CRD afin d'examiner la possibilité de ratifier une entente spécifique sur le développement des petits fruits, principalement le bleuet et la canneberge. L'objectif de l'entente serait de constituer un programme qui aiderait financièrement au développement de superficies de culture de petits fruits et à la pollinisation.

Fonds pour l'acquisition d'équipements mineurs dans le domaine culturel

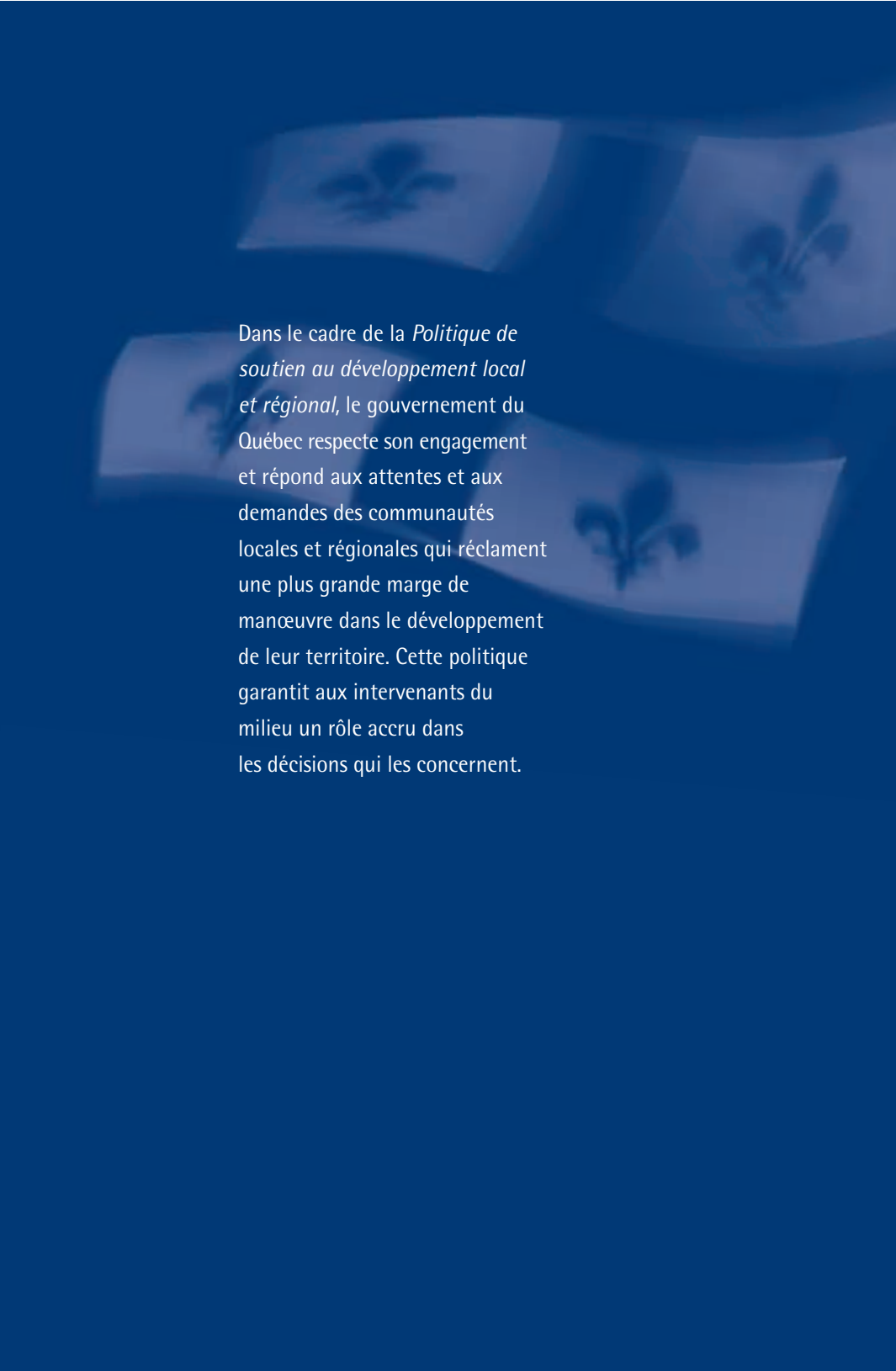
Le ministère de la Culture et des Communications est disposé à discuter de la possibilité d'une entente spécifique pour la constitution d'un fonds pour l'acquisition d'équipements mineurs (éclairage, son, etc.).

Plan de relance de la Basse-Côte-Nord

Le ministère des Régions est disposé à étudier un projet d'entente spécifique pour associer les ministères concernés par la mise en œuvre et le suivi de ce plan de relance.

Élaboration d'une stratégie de lutte à l'abandon scolaire

Le ministère de l'Éducation pourrait s'associer à des partenaires du milieu par le biais d'une entente spécifique pour élaborer une stratégie de lutte pour contrer l'abandon scolaire.



Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le site Internet du ministère des Régions :

<http://www.mreg.gouv.qc.ca>

